



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 18109

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles dispositions elle compte prendre pour l'application de l'article 136 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions en ce qui concerne les services téléphoniques, puisque ces modalités ne sont pas précisées dans le texte de la loi, contrairement à l'eau et à l'énergie. Il souhaite savoir en particulier si elle pense qu'il sera nécessaire de prendre un décret d'application ou si elle pourra simplement donner des instructions à l'opérateur de services publics qu'est France Télécom.

Texte de la réponse

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions reconnaît en effet, dans son article 136, que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder, ou pour préserver son accès, à une formation de services téléphoniques. Un projet de décret relatif à la mise en oeuvre du service universel du téléphone, institué par la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, est en cours d'élaboration en concertation avec les différents partenaires concernés et devrait être publié prochainement. Ce dispositif devrait, outre l'intervention d'un fonds d'impayés, comprendre la mise en oeuvre de tarifs sociaux avec réduction du prix de l'abonnement au profit de certains bénéficiaires de minima sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Beauchaud](#)

Circonscription : Charente (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18109

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4382

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1086